

Direction de l'Équipement

Conseil Exécutif du 12 juin 2009

DELIBERATION N° 164/2009

**ATTRIBUTION DE MARCHE - MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DU GOELAND
- AVENANT N°2 AU MARCHE 07/06 -**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 35-II.1 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- VU** le pré-rapport de l'expert du Tribunal Administratif François Pinchon en date du 2 septembre 2008 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 10 février 2009 ;
- VU** le courrier de SOGREAH du 21 janvier 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché 07-06 « Maîtrise d'oeuvre pour la construction du barrage du Goéland » confié à l'entreprise SOGREAH est approuvé pour un montant de 30 000 €.

Article 2 : Les crédits correspondants sont imputables au budget 2009, chapitre 23, nature 231318, enveloppe 7586.

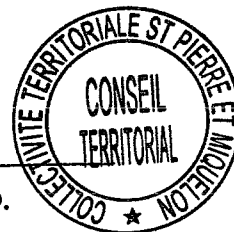
Article 3 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer les actes nécessaires à la conclusion du contrat correspondant.

Adopté
7 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7



Le Président,

Stéphane ARTANO.



MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Société de Développement et de Promotion de l'Archipel (SODEPAR)
Rue Borda – BP : 4365
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SOGREAH

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Montant HT : 400 000.00 €
Montant TVA : 0€
Montant TTC : 400 000.00 €
Avenant n° 1 : 10 000.00€

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

| Nature de l'acte modifiant le montant du marché | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant ⁽¹⁾ |
|---|------------------|-----------------|--------------------------------|
| Avenant | 2 | 29 janvier 2009 | 30 000 € |

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

L'objet de cet avenant :

Dans le cadre du projet de construction du barrage du Goéland, la SOGRAH a été attributaire en date du 21 mai 2007 d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Un aléa géotechnique imprévisible constaté par un expert indépendant (voir avenant n° 1 au marché 07-08 travaux), a donné lieu à des travaux supplémentaires sur le chantier.

Ceux-ci ont impacté la mission de maîtrise d'œuvre en engendrant des prestations complémentaires initialement imprévues :

- allongement de la durée de la mission
- reprise de l'ensemble des plans EXE
- mise au point de l'avenant au marché de travaux.

Un avenant forfaitaire de 30 000 € à la mission initiale est accepté par tous les parties.

IMPORTANT : le titulaire du marché renonce expressément à toute réclamation pour des faits et circonstances antérieurs à la date de signature du présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A Saint-Pierre, _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

SOGREAH

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour
signer le marché
(signature)
SODEPAR

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le